



D.2021.12.15.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

3 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ DU RESEAU

3.3 - Avenant 3 à la convention N°2014-868 entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités relative à l'accord tarifaire sur la section ferroviaire d'agglomération Arènes-Colomiers.

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le partenariat entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités pour développer la complémentarité des réseaux ferroviaire et urbain fait l'objet depuis 2003 d'un accord tarifaire autorisant les usagers porteurs d'un titre Tisséo à emprunter cette ligne sur la section concernée.

Dans ce cadre, une convention de mise en œuvre de l'accord tarifaire sur la section ferroviaire Arènes-Colomiers a été signée entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités. Deux avenants sont venus prolonger la convention et elle arrive donc à échéance au 31 décembre 2021.

Dans ce contexte, le présent avenant n°3 est établi entre la Région Occitanie et Tisséo-Collectivités afin de poursuivre le dispositif d'acceptation des titres urbains sur le réseau ferroviaire régional entre les gares de Saint Cyprien-Arènes et de Colomiers. La durée de cette prolongation est de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

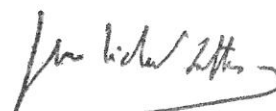
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 3 à la convention n° 2014-868 relative à l'accord tarifaire sur la section ferroviaire d'agglomération Arènes-Colomiers.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION TARIFAIRE RELATIVE A L'ACCEPTATION DES
TITRES URBAINS SUR LA SECTION FERROVIAIRE ARÈNES-COLOMIERS
(LIGNE C)
ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET TISSÉO-COLLECTIVITÉS**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211216-20211215-3-3D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ENTRE

La Région Occitanie, dont le siège se situe 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE Cedex 09, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à signer la présente en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2021, ci-après désignée par les termes « la Région »,

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Tisséo - Collectivités, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 06, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du Syndicat Mixte Tisséo - Collectivités, ci-après désigné par les termes « Tisséo - Collectivités » ;

D'autre part,

Également désignées ensemble ci-après « les Parties »,

Vu la convention tarifaire relative à l'acceptation des titres urbains sur la section ferroviaire Arènes-Colomiers (ligne C) entre l'ancienne Région Midi-Pyrénées, et Tisséo-Collectivités, approuvée par la délibération n°14/09/10.04 de la Commission Permanente de l'ancienne Région Midi-Pyrénées du 25 septembre 2014, et ses avenants successifs,

Vu la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs entre la Région Occitanie et SNCF Voyageurs, venu aux droits de SNCF Mobilités 2018-2025, du 9 avril 2018, approuvée par délibération n°2018/AP-MARS/06 du 23 mars 2018, et ses avenants successifs,

IL EST DÉCIDE CE QUI SUIT

Afin de répondre efficacement aux besoins en termes de déplacements des habitants de l'Ouest toulousain et de Colomiers, la Région et Tisséo - Collectivités, en leur qualité d'Autorités Organisatrices de Transport, ont décidé de mutualiser leurs moyens et leurs réseaux sur la section ferroviaire Arènes-Colomiers.

Ainsi, le principe de partenariat entre la Région et Tisséo - Collectivités pour développer la complémentarité des réseaux ferroviaire et urbain a été posé dès 1993, et confirmé par les conventions de 1997, 1998, 2004, 2005 et 2008.

Dans ce cadre, pour poursuivre ce partenariat, une convention tarifaire relative à l'acceptation des titres urbains sur la section ferroviaire Arènes-Colomiers (ligne C) entre la Région et Tisséo - Collectivités a été signée le 2 décembre 2014. La date d'échéance de cette convention était fixée au 31 décembre 2017.

Un premier avenant a été signé en décembre 2017, afin de formaliser la nouvelle date de fin de convention au 31 décembre 2019, échéance reportée au 31 décembre 2021 par un deuxième avenant signé en juin 2020.

Les Parties décident de prolonger de deux ans la durée de la convention, jusqu'au **31 décembre 2023**.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention tarifaire relative à l'acceptation des titres urbains sur la section Arènes-Colomiers (ligne C) entre la Région et Tisséo – Collectivités.

ARTICLE 2 : DATES DE DÉBUT ET DE FIN DE LA CONVENTION & DURÉE DE PROLONGATION

La convention du 2 décembre 2014 devant initialement arriver à son terme le 31 décembre 2017, et prolongée respectivement de 2 ans par ses avenants n° 1 et 2, est, d'un commun accord entre les Parties, prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention conclue à partir du 1^{er} janvier 2014 prend ainsi fin au 31 décembre 2023.

L'article 7 de la convention est ainsi modifié en ce sens.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, le

en deux exemplaires.

Pour la Région,

Pour Tisséo – Collectivités,

La Présidente
Carole DELGA

Le Président
Jean-Michel LATTES